



Conseil municipal du 15 mai 2018

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Jean-Pierre CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Hervé MILLOT.

Absents excusés : Patrice MIGNOT (Procuration à D. MICHAUD), Alexandra TERRIER (Procuration à T. MADER), A. CARO.

Secrétaire de séance : Sylvie DUCUGNON

Présents : 12 - Votants : 14

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Bâtiments

• Réfection des bâtiments communaux - Demande de fonds de concours du Grand Dole

Considérant que la commune de Champvans souhaite procéder à la réfection d'une partie de ses bâtiments communaux et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander un fonds de concours de 10.000 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en vue de participer au financement de la réfection de ses bâtiments communaux à hauteur de **23 732.24 € H.T.**

Vote : Unanimité

Voirie - Urbanisme

• Validation des travaux – Demande de subvention:

M. Guy LAURENT expose au Conseil Municipal les différents travaux de voirie projetés pour l'année 2018. Il informe le Conseil que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux dans le cadre des subventions au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) à hauteur de 25 % pour les travaux concernant la mise en sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.
Rue de la Gare : Création de trottoirs	12 662,00 €	Conseil Départemental Amendes de Police (25 % des travaux éligibles) 7 471.13 €
Rue de la Gare : Plateau ralentisseur	8 477,00 €	
Rue Lanouzière : Chicanes ralentissantes	3 317,00 €	
Rue de Damparis : Mise en accessibilité des trottoirs	5 428.50 €	
SOUS-TOTAL Travaux sécurité	29 884.50 €	
Cimetière : Réfection de l'allée centrale	8 659,20 €	Fonds Propres 53 154.58 €
Réfection de la rue des Boulottes	1 312,50 €	
Rue de la Suchelle : création de rue et place de retournement	18 624,50 €	
Rue des Grands Prés : réfection	2 145,00 €	
TOTAL	60 625.70 €	TOTAL 60 625.70 €

Les travaux de sécurité sont prévus dès l'accord de subvention obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté, son plan de financement et le montant des travaux de 60 625.70 € H.T. ; confie à l'entreprise SAS Hélios T1 à Montbéliard la réalisation des chicanes ralentissantes pour un montant de 3 317.00 € H.T., à l'entreprise ROGER CUENOT à Levier, la mise en accessibilité des trottoirs rue de Damparis pour un montant de 5 428.50 € H.t. et à l'entreprise EIFFAGE à Courlaoux le reste des travaux voiries 2018 pour un montant de 51 880.20 € H.T. ; sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière.

Vote : Unanimité

• Urbanisation Jardins Fontaine :

Travaux de géomètre pour la création d'un accès au nouveau quartier –Parcelles ZD 162 & 165

Dans le cadre de l'urbanisation future des Jardins Fontaine, M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un accès à ce secteur par le bas de la rue de Dole est d'une importance primordiale pour son développement.

Afin de réaliser cet accès, la Commune doit acquérir une partie des parcelles cadastrées ZD 162 et ZD 165, qui doit être déterminée et bornée avec précision. Il convient donc de recruter un géomètre pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, retient le cabinet de géomètre ABCD, pour un montant de 973.90 € H.T.

Vote : Unanimité

• Secteur Gai Logis – Impasse du Noyer : Création d'une piste d'accès

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en respectant les délais de consultations et d'attribution du marché des travaux VRD de l'impasse du Noyer et de la rue du Gai Logis, celui-ci ne sera pas attribué avant le mois juin. Il est impératif de permettre aux futurs propriétaires qui ont vu leur permis de construire accordé, pour certains depuis le mois de janvier, d'engager la construction de leur maison d'habitation.

Au vue de cette urgence, la réalisation d'une piste d'accès au secteur, avant la réalisation de la voirie future est nécessaire. Le bureau municipal a donc décidé de lancer une consultation pour la création d'une piste d'accès, ces travaux seront bien sûr retirés du marché des travaux VRD de l'impasse du Noyer et de la rue du Gai Logis. La Municipalité a mis en concurrence trois entreprises à savoir :

- 1 ROGER CUENOT 60, rue de Besançon – 25270 LEVIER
- 2 SJE 39570 MESSIA SUR SORNE
- 3 EIFFAGE Rue du 19 mars 1962 – 39570 COURLAOUX

Il a été décidé de retenir l'entreprise moins disante à savoir : Roger CUENOT à Levier.

Vote : Unanimité

Intercommunalité Grand Dole

- **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2018** : Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Dole a décidé de déroger à la répartition de droit commun pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire 2018

Il rappelle au Conseil Municipal que la prise en charge intégrale du FPIC par la CAGD est un engagement du Pacte Fiscal et Financier de solidarité voté par délibération n°GD03/18 du 22 février 2018 et que le Conseil Municipal a validé ce pacte par délibération en date du 27 mars 2018. Cette décision représente pour la commune, une économie de 5 190 €

Vote : Unanimité

- **Adhésion au groupement de commande pour la prestation Transport** :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé à la Ville de Dole et aux communes du Grand Dole qui avaient des besoins de prestations de transport pour les sorties des écoles, de constituer un groupement de commandes, afin de retenir un ou plusieurs transporteurs pour réaliser ces prestations. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a des besoins pour les sorties organisées par les accueils collectifs de mineurs (ACM), les écoles des communes, des besoins pour les sorties vers les sites d'éducation physique et sportive ou culturels ou pour des sorties à la journée.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif : - l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure - d'assurer la disponibilité de véhicules pour chacun en proposant un allotissement adapté.

En conséquence, Le Conseil Municipal, autorise l'adhésion de la Commune de CHAMPVANS au groupement de commandes ayant notamment pour objet l'acquisition de prestations de transport pour ses écoles publiques.

Vote : Unanimité

Personnel

- **Réforme du régime indemnitaire : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** (Sous réserve de l'avis favorable Comité Technique saisi le 22 février 2018 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Commune de Champvans).

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune de Champvans, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune de Champvans

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :

- **Les Bénéficiaires** : Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent au sein de la Commune de Champvans à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- **Les cadres d'emplois concernés** : Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux
- **Modalités d'attribution individuelle**
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

- **Cadre général** : Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **Conditions de versement** : L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel.
 - **Conditions d'attribution** : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés par l'autorité territoriale.

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	16 015 €
C	Adjoint administratif	Groupe 1	Secrétaire-comptable polyvalente	11 340 €
		Groupe 2	Secrétaire polyvalente	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise	Groupe 1	Responsable technique	11 340 €
C	Adjoint technique	Groupe 1	Agent faisant fonction d'ATSEM - Agent technique polyvalent	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'entretien et de restauration scolaire	10 800 €

• **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

- En cas de congé maladie ordinaire ou pour un enfant malade l'IFSE mensuelle est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 5ème jour d'absence / an.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service l'IFSE mensuelle est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 10ème jour d'absence / an.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE mensuelle est supprimée à compter de la date de début de ces congés

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE mensuelle est maintenue intégralement.
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE semestrielle est proratisée en fonction du temps de travail.
- En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE semestrielle est supprimée à compter de la date de mise en disponibilité

Situation particulière : Régisseurs d'avance et de recettes :

Une IFSE complémentaire annuelle sera versée aux régisseurs d'avances et de recettes selon le barème ci-dessous

Montant maximum de l'avance	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'IFSE annuelle
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €

L'IFSE annuelle mentionnée ci-dessus sera versée en totalité au régisseur titulaire et son suppléant percevra une IFSE annuelle calculée au prorata du temps pendant lequel il a assuré les fonctions de régisseur.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

• **Cadre général :** Il est instauré au profit des agents un complémentaire indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

• **Conditions de versement :** Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas obligatoirement versé par l'autorité territoriale et si celui-ci est versé, il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

• **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :** L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

La capacité à travailler en équipe, Les compétences et l'évolution des connaissances dans son domaine d'intervention, La capacité d'adaptation, L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs...Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année

• **Conditions d'attribution :** Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont il relève au titre de l'IFSE :

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2 185 €
C	Adjoint administratif	Groupe 1	Secrétaire-comptable polyvalente	1 260 €
		Groupe 2	Secrétaire polyvalente	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise	Groupe 1	Responsable technique	1 260 €
C	Adjoint technique	Groupe 1	Agent faisant fonction d'ATSEM - Agent technique polyvalent	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'entretien et de restauration scolaire	1 200 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

• En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour enfant malade, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, le CIA est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.

• En cas de congé longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA est supprimé à compter de la date de début de ces congés.

• En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

• En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

• En cas de placement en disponibilité d'office, le CIA est supprimé à compter de la date de mise en disponibilité.

Le montant du CIA sera calculé en fonction du nombre de jours d'absence durant de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

Vote : Unanimité

• **Service Entretien – Création d'un poste d'agent technique**

Le Conseil Municipal, décide, la création à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste d'Agent Technique de rémunération de 20 heures hebdomadaires, L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vote : Unanimité

Association foncière

• **Participation aux travaux d'investissement secteur de Maudru:**

L'Association Foncière a décidé par délibération de son bureau en date du 21 février 2018 l'achat et la pose de tuyaux PVC et de buses dans le secteur de Maudru, sur les parcelles ZN 32, ZN 33 et ZN 68 pour un montant de 1 344.50 €.

La Commune ayant voté une provision pour les investissements de l'Association Foncière de 3 000 € lors du budget primitif le 27 mars 2018 sur le principe d'une participation de 50% des travaux ou achats réalisés, le bureau de l'Association a sollicité une participation de la Commune à hauteur de 672.25 €.

Vote : Unanimité.

Motion Plan régional de santé 2018-2022

► Considérant que le Plan régional de santé - document d'un millier de pages - qui vise à « améliorer l'état de santé des Bourguignons-Francis-Comtois » s'inscrit en fait dans une démarche de réduction des dépenses publiques de santé dans notre territoire rural et risque donc d'accroître les inégalités sociales et territoriales pour les cinq années à venir.

Qu'il organise la diminution des moyens matériels et humains des hôpitaux publics, la suppression de services, la fermeture de dizaines de lits, et la disparition de maternités de proximité, comme celle de St Claude.

Alors que l'accès à un SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) se fait en plus de 30 minutes (maximum théorique de sécurité) pour 34 % du territoire régional, une équipe de nuit du SMUR de l'hôpital Pasteur a été supprimée en avril 2017, d'autres services d'urgences sont actuellement menacés.

► Sur notre territoire du Grand Dole, après la fermeture à l'Hôpital Pasteur, de la réanimation, la réduction de lits en neurologie et cardiologie, les professionnels de santé, les populations et les élus s'inquiètent des projets :

- de fermeture de lits en pneumologie
- de la suppression de dizaines de postes de secrétaires médicales

► de la fermeture de lits de l'EHPAD Truchot. La psychiatrie est elle aussi en danger. On constate une surmortalité en suicides en Bourgogne Franche Comte, mais une densité en psychiatres inférieure de 26 % à la moyenne nationale.

Le CHS St-Yllie, est lui aussi frappé par l'austérité. Une douzaine de suppression de postes est prévue alors que les patients souffrent du manque de lits et de disponibilité des personnels surchargés.

► La perte d'autonomie, due au handicap ou à l'âge, devrait être prise en compte afin de permettre à toute personne de disposer des moyens et des soins pour vivre dignement à son domicile ou en institution.

Le Jura est le département de la Région, dont la part de personnes âgées de plus de 75 ans (sur population totale) est la plus importante, et plus d'un millier de personnes sont en liste d'attente pour intégrer un EHPAD où les taux d'encadrement et les dotations sont insuffisants comme c'est également le cas pour les services de soins et d'aide à domicile.

Pour les familles, les restes à charges non pris en compte par la Sécurité sociale – notamment dans les établissements privés – sont souvent insupportables.

► Considérant que l'Association des maires de France a demandé « que la réorganisation de l'offre de soins ne se fasse pas au détriment des services de proximité et de l'égal accès aux soins des habitants » ;

► Considérant que le Plan régional de santé soumis à notre avis :

- fait le choix de la réduction de l'offre de santé de proximité en zone rurale accentuant les inégalités et la désertification médicale ;
- que la réduction des effectifs dans les unités de soins se fera au détriment d'une prise en compte de la qualité des soins, de la sécurité des patients et des soignants ;
- ne répond pas aux attentes en matière d'accueil des personnes en situation de vieillissement ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide de rendre un **AVIS D'FAVORABLE** au Plan Régional de santé (PRS)
proposé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Vote : Unanimité